Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général HGGSP + HLP, veuillez visiter :
bac-hggsp-hlp.fr/annales-sujets-et-corriges

Bac Général
HGGSP + HLP

Enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-BTN-GENE-EP1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **2**
au titre du contrôle continu

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Liberté d’expression et limites fixées par la loi (4 questions) **Page 3**

2. Participation à la vie démocratique et territoires (4 questions) **Page 5**

3. Une situation de liberté d’expression dans un établissement scolaire (4 questions) **Page 8**

4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://bac-hggsp-hlp.fr/assets/annales/bac-general-hggsp-hlp/Enseignement moral et civique (EMC)/2026/Bac Général HGGSP + HLP - Enseignement moral et civique (EMC) - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Liberté d’expression et limites fixées par la loi

La partie s’appuie sur l’article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, adoptée en 1789, pour examiner la liberté de communication des pensées et des opinions. Elle demande de mettre ce texte historique en relation avec les principes républicains et les débats actuels, notamment sur les réseaux sociaux.

Question 1.1. Présentez le document en le datant, en identifiant son auteur collectif et en replaçant son adoption dans le contexte politique français de 1789.

Le document est l’article 11 de la *Déclaration des droits de l’homme et du citoyen*, adoptée le 26 août 1789 par l’Assemblée nationale constituante, qui en est l’auteur collectif. Cette adoption intervient au début de la Révolution française. Après la réunion des États généraux et la formation de l’Assemblée nationale, les députés contestent la monarchie absolue et les privilèges. Ils affirment de nouveaux principes politiques et les droits des citoyens, dont la liberté d’expression.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, adopté le 26 août 1789 par l’Assemblée nationale constituante, au début de la Révolution française.

Question 1.2. En vous appuyant sur le texte, expliquez pourquoi la liberté de communiquer ses pensées et ses opinions est présentée comme un droit important.

> « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l’homme. »

Le texte souligne ainsi que chacun peut parler, écrire et imprimer librement. Cette liberté permet de faire connaître ses idées, de confronter des opinions et de participer au débat public. Elle rend aussi possible la critique des décisions politiques et la défense des droits des citoyens. Elle est donc importante parce qu’elle permet aux citoyens de s’informer et de prendre part à la vie collective, plutôt que de laisser l’expression des opinions aux seuls détenteurs du pouvoir.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté de communiquer ses idées rend possibles le débat public, la critique du pouvoir et la participation des citoyens.

Question 1.3. Relevez la limite à l’exercice de cette liberté mentionnée dans l’article 11. Expliquez le rôle de la loi dans l’équilibre entre liberté individuelle et protection des droits d’autrui.

L’article 11 précise que chacun doit « répondre de l’abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ». La liberté d’expression n’est donc pas sans limite : la loi définit les abus susceptibles d’être sanctionnés et protège les droits d’autrui. Elle doit cependant préserver le principe de libre expression, en encadrant les restrictions plutôt qu’en interdisant toute opinion critique.

- Elle peut protéger l’honneur d’une personne contre la diffamation ou l’injure.
- Elle peut aussi protéger sa vie privée, selon les règles applicables.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La loi encadre les abus de la liberté d'expression afin de concilier son exercice avec la protection des droits d'autrui.

Question 1.4. Montrez la portée et les limites de ce texte pour comprendre les débats actuels sur la liberté d'expression, notamment sur les réseaux sociaux. Distinguez le principe général de ses conditions d'exercice et appuyez votre réponse sur au moins un exemple précis.

L'article 11 conserve une portée actuelle : chacun peut communiquer ses opinions, y compris sur les réseaux sociaux, et contribuer au débat public. Mais il énonce un principe général, sans détailler les situations propres aux plateformes actuelles. La liberté s'exerce dans les limites fixées par la loi et dans le respect des droits d'autrui. La rapidité ou la large diffusion d'un message en ligne ne supprime pas ces exigences.

Par exemple, critiquer l'organisation d'un service municipal est légitime. En revanche, publier contre une personne une accusation non vérifiée, présentée comme un fait, peut porter atteinte à sa réputation et relever de la diffamation selon les circonstances. Il faut donc distinguer la critique d'une décision de l'attaque contre une personne.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La liberté d'expression vaut aussi en ligne, mais elle n'autorise ni les abus prévus par la loi ni les atteintes aux droits d'autrui.

2. Participation à la vie démocratique et territoires

Le dossier présente des données fictives sur la participation à une consultation municipale relative à l'aménagement d'espaces publics dans quatre quartiers. Les questions portent sur le calcul et la comparaison des taux, les écarts territoriaux de participation et une mesure municipale susceptible de la faciliter.

Question 2.1. Calculez le taux de participation des quartiers A et B à partir des données du DT 2. Présentez les résultats en pourcentage, arrondis à l'unité.

Le taux de participation se calcule ainsi : nombre de participants ÷ population majeure × 100. Pour le quartier A : 360 ÷ 1 000 × 100 = 36 %. Pour le quartier B : 200 ÷ 800 × 100 = 25 %. Ces deux résultats sont déjà des nombres entiers : l'arrondi à l'unité ne les modifie pas. Le taux compare la part des participants à la population majeure de chaque quartier.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les taux arrondis sont de 36 % pour le quartier A et de 25 % pour le quartier B.

Question 2.2. Complétez le DR 1 avec les taux de participation des quatre quartiers et indiquez les calculs utilisés. Inscrivez les taux en pourcentage, arrondis à l'unité.

Quartier	Calcul	Taux arrondi
A	360 ÷ 1 000 × 100	36 %
B	200 ÷ 800 × 100	25 %
C	330 ÷ 600 × 100	55 %
D	420 ÷ 1 200 × 100	35 %

Reporter dans la dernière colonne du DR 1 le calcul et le taux correspondants. Pour chaque quartier, on divise le nombre de participants par la population majeure, puis on multiplie par 100. Les quatre résultats sont des nombres entiers, donc leur arrondi à l'unité est inchangé.

DR 1 complété : calculs et taux

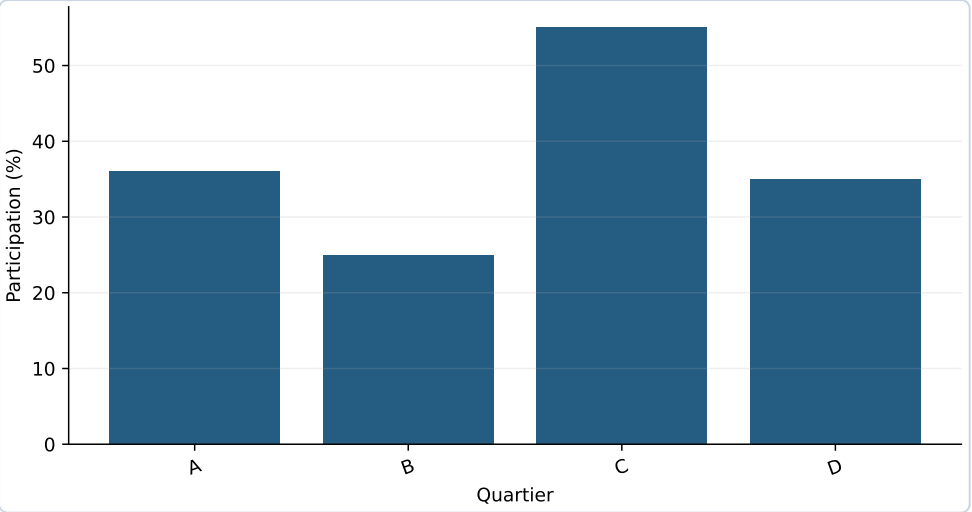
Quartier	Population majeure	Participants	Calcul et taux de participation
A	1 000	360	360 ÷ 1 000 × 100 = 36 %
B	800	200	200 ÷ 800 × 100 = 25 %
C	600	330	330 ÷ 600 × 100 = 55 %
D	1 200	420	420 ÷ 1 200 × 100 = 35 %

✓ RÉPONSE À RETENIR

Taux arrondis : A, 36 % ; B, 25 % ; C, 55 % ; D, 35 %.

Question 2.3. Décrivez les écarts observés entre les quartiers en citant les deux taux extrêmes. Expliquez ce que ces données permettent de constater sur la répartition territoriale de la participation.

Le taux le plus faible est celui du quartier B, avec 25 %, et le plus élevé celui du quartier C, avec 55 %. L'écart entre ces extrêmes est de 30 points de pourcentage. Les quartiers A et D se situent entre les deux, avec respectivement 36 % et 35 %. La participation varie donc selon les quartiers et n'est pas uniformément répartie. Ces seuls chiffres constatent un écart, mais n'en expliquent pas les causes.



✓ RÉPONSE À RETENIR

B présente le taux le plus faible, 25 %, et C le plus élevé, 55 % : l'écart est de 30 points. La participation varie selon les quartiers.

Question 2.4. Proposez et justifiez une mesure municipale susceptible de faciliter la participation des habitants dans les quartiers où elle est la plus faible. Indiquez également une limite des données du DT 2 pour expliquer les écarts observés.

La municipalité peut organiser des permanences mobiles dans les quartiers où la participation est la plus faible, notamment B et D. Des horaires accessibles permettraient aux habitants de s'informer sur les propositions d'aménagement et de donner leur avis directement.

- Associer les habitants et les relais locaux à l'organisation pour adapter les permanences aux besoins du quartier.
- Le DT 2 donne les taux, mais ne précise ni l'accès à l'information ni les contraintes des habitants : il ne permet donc pas d'expliquer les écarts.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Organiser des permanences accessibles, notamment dans les quartiers B et D. Les données ne permettent pas d’identifier les causes des écarts.

3. Une situation de liberté d’expression dans un établissement scolaire

Une élève publie sur le réseau social de son établissement une vidéo critiquant l’organisation des repas, qui nomme et montre un agent, contient une accusation non vérifiée et comporte des insultes. Il faut analyser cette situation à la lumière de la liberté d’expression, du respect de la dignité et de la vie privée, puis proposer des démarches démocratiques.

Question 3.1. Identifiez le droit invoqué par l’élève ainsi que les droits ou principes susceptibles d’être atteints par la publication.

L’élève invoque la liberté d’expression, qui lui permet de critiquer l’organisation des repas et de faire connaître son opinion. La publication peut toutefois porter atteinte aux droits de l’agent : respect de sa dignité, de sa réputation, de sa vie privée et de son droit à l’image, puisque son nom et son visage sont diffusés. Les insultes et l’accusation non vérifiée risquent aussi de nuire à sa réputation. Le règlement de l’établissement rappelle enfin que les échanges doivent respecter les personnes.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> L’élève invoque la liberté d’expression ; la dignité, la réputation, la vie privée et le droit à l’image de l’agent peuvent être atteints.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d’expression ne justifie pas automatiquement la diffusion d’insultes, d’une accusation non vérifiée et de l’image d’une personne.

La liberté d’expression protège la critique, mais ne justifie pas automatiquement tout propos ou toute diffusion. L’article 11 de la Déclaration de 1789 précise que chacun répond des abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. Les insultes peuvent porter atteinte à la dignité de l’agent ; une accusation non vérifiée peut nuire à sa réputation. La diffusion de son nom et de son image touche aussi à sa vie privée. La critique des repas peut être formulée sans ces atteintes.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La critique du service est légitime, mais elle ne justifie pas les insultes, une accusation non vérifiée ni la diffusion de l’image de l’agent.

Question 3.3. Indiquez deux démarches concrètes permettant de traiter le désaccord de manière respectueuse et démocratique.

Deux démarches concrètes permettent de traiter le désaccord de façon respectueuse :

1. Retirer ou modifier la vidéo, en supprimant les insultes et les éléments identifiant l’agent, puis lui présenter des excuses si nécessaire.
2. Demander un échange avec l’agent et les responsables concernés, ou présenter les propositions sur les repas au conseil de la vie lycéenne pour en débattre collectivement.

Ces démarches permettent de faire entendre la critique tout en privilégiant le dialogue et le respect des personnes.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Corriger ou retirer la vidéo, puis dialoguer avec l’agent et porter les propositions sur les repas devant le conseil de la vie lycéenne.

Question 3.4. Rédigez une courte réponse argumentée à l’élève, en distinguant la critique d’une décision ou d’un service de l’atteinte aux droits d’une personne.

> « Tu peux critiquer l’organisation des repas et proposer des améliorations : la liberté d’expression protège cette critique. Mais elle doit porter sur le service et ne justifie pas les insultes, une accusation non vérifiée ni la diffusion du nom et de l’image de l’agent. Ces éléments peuvent porter atteinte à sa dignité, à sa réputation et à sa vie privée. Modifie ou retire la vidéo, puis présente tes propositions au conseil de la vie lycéenne. »

✓ RÉPONSE À RETENIR

La critique de l’organisation des repas est légitime, à condition de respecter la dignité, la réputation et la vie privée de l’agent.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette évaluation d'enseignement moral et civique, organisée dans un établissement pour la session 2026, porte le code 26-BTN-GENE-EP1 et dure deux heures, avec un coefficient 2 au titre du contrôle continu. Elle étudie l'article 11 de la Déclaration de 1789, la participation à une consultation municipale fictive et une situation scolaire. Elle évalue l'analyse de documents, le calcul de taux et l'argumentation civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 11 de la Déclaration de 1789 consacre la libre communication des pensées et opinions comme un droit précieux.
- La liberté d'expression s'exerce dans les limites prévues par la loi, qui encadre les abus et protège les droits d'autrui.
- Taux de participation = nombre de participants ÷ population majeure × 100, puis arrondi à l'unité.
- Une critique d'un service peut être exprimée sans insulte, accusation non vérifiée ni atteinte à la dignité ou à la vie privée d'une personne.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour présenter le texte historique, distinguez sa date, son auteur collectif et le contexte politique de 1789.
- Pour chaque taux, montrez le calcul, utilisez la population majeure comme dénominateur et arrondissez à l'unité.
- Pour comparer les quartiers, citez les deux taux extrêmes et ne tirez pas des données des conclusions qu'elles ne permettent pas d'établir.
- Dans la situation scolaire, distinguez la critique d'une décision des propos et images susceptibles d'atteindre les droits d'une personne.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer et arrondir un taux de participation ?

Divisez le nombre de participants par la population majeure, puis multipliez le résultat par 100. Arrondissez ensuite à l'unité comme demandé. Par exemple, 360 participants sur 1 000 habitants majeurs donnent 36 %.

Q : Pourquoi la liberté d'expression peut-elle être limitée ?

L'article 11 reconnaît la liberté de communiquer ses pensées et opinions, mais prévoit que les abus peuvent engager la responsabilité de leur auteur dans les cas déterminés par la loi. Cette limite contribue à protéger les droits d'autrui.

Q : Que faut-il rendre avec la copie pour la question 2.2 ?

Il faut compléter le DR 1, document réponse situé à la fin du sujet, avec les calculs et les taux des quatre quartiers arrondis à l'unité. Le sujet précise que ce document doit être rendu avec la copie.

Q : Que faut-il faire pour comparer les quartiers et expliquer les écarts ?

Citez les taux de participation le plus élevé et le plus faible, puis décrivez l'écart et ce qu'il révèle sur la répartition territoriale. Pour l'expliquer, signalez une limite des données, qui ne renseignent pas les causes de ces différences.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bac-hggsp-hlp.fr/assets/annales/bac-general-hggsp-hlp/Enseignement moral et civique (EMC)/2026/Bac Général HGGSP + HLP - Enseignement moral et civique (EMC) - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources Bac Général HGGSP + HLP : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.